

SIVOM - COMMUNAUTE DU BRUAYSIS

COMITE SYNDICAL DU JEUDI 20 JUIN 2019

COMPTE RENDU

Le vingt juin **deux mil dix-neuf** à dix-huit heures trente,

Le **COMITE SYNDICAL** légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de **GAUCHIN-LE-GAL** en séance publique ordinaire, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MOREAU**, suivant convocation faite le 14 juin et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

Étaient présents :

- M. Philibert BERRIER, Vice-Président, Mme France LEBBRECHT, déléguée de la Commune d'**AUCHEL**
- M. Jean-Pierre CLEMENT, Mme Marianne BARALLE, délégués de la Commune de **BAJUS**
- MM Daniel LASAK, Philippe BULOT, Patrick CONSTANCE, délégués de la Commune de **BARLIN**
- Mme Odile LECLERCQ, délégué de la Commune de **BEUGIN**
- MM Pierre MOREAU, Président, Alexis MAZUR, Mme Chantal PLAYE, M. Michel BOSSART, délégués de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIÈRE**
- MM Yves BOUTTIER, Mme Claudette CREPIEUX, M. Daniel WILLAY, délégués de la Commune de **CALONNE-RICOUART**
- M. Léléo PEDRINI, délégué de la Commune de **CAMBLAIN-CHATELAIN**
- M. Bernard HECQUEFEUILLE, délégué de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- M. Jean-Michel HARDUIN, délégué de la Commune de **CAUCOURT**
- M. Jacky LEMOINE, Mmes Sylvie HAREL, Henriette JAKUBOWSKI, MM René FLINOIS, Lionel COURTIN délégués de la Commune de **DIVION**
- M. Dany CLAIRET, Mme Françoise DROUVIN, délégués de la Commune de **FRESNICOURT-LE-DOLMEN**
- MM Jean-Pierre DELATTRE, Alain BARRAS, délégués de la Commune de **GAUCHIN-LE-GAL**
- MM Gérard BLONDEL, Vice-Président, Gérard FOUCAULT, Christian KWASMIERVSKA, délégués de la Commune d' **HAILLICOURT**
- Mme Christine LEDEE, M. Franck GLUSZAK, délégués de la Commune d'**HERMIN**
- M. Jean-Pierre BEVE, délégué de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**
- M. Maurice LECOMTE, Vice-Président, Jacques DELORY délégués de la Commune d' **HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**
- M. Maurice LECONTE, délégué de la Commune d'**HOUCHIN**

- Mme Isabelle LEVENT, Vice-Présidente, Marie-Thérèse ROJEWSKI, MM Michel LHEUREUX, Daniel LEFEBVRE, Daniel MADAJEWSKI, délégués de la Commune d' **HOUDAIN**
- M. Henri DAUDREMEPUIS, délégué de la Commune de **MAISNIL-LES-RUITZ**
- Mmes Nathalie STANISLAWSKI-LAISNE, Irène DELPLACE, M Yvon PONCHANT, Mme Sandrine COUVILLERS, M. Eric EDOUARD, délégués de la Commune de **MARLES-LES-MINES**
- Mme Marie-Claire HAY, M Patrick THOREL, délégués de la Commune d' **OURTON**
- Mmes Danielle MANNESSIEZ, Georgette FAIDHERBE, déléguées de la Commune de **REBREUVE-RANCHICOURT**
- M. Jean-Pierre SANSEN, délégué de la Commune de **RUITZ**

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

- Mme Laure BLASZCZYK, M. Jeannot EVRARD, délégués de la Commune d' **AUCHEL**
- Mme Francine DURANEL, M. Gabriel BELAMIRI, Vice-Président, M. Julien DAGBERT, délégués de la Commune de **BARLIN**
- M. Gabriel BONNE, délégué de la Commune de **BEUGIN**,
- M. Dominique LALIN, délégué de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIÈRE**
- Mme Patricia HALLER, M. Joël KMIECZAK, délégués de la Commune de **CALONNE-RICOUART**
- Mme Anne-Sophie COLLIEZ, déléguée de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- Mme Martine SAUVAGE, M. Patrick SKRZYPCZAK, délégués de la Commune d' **HERSIN-COUPIGNY**
- M. Jacques MINOT, délégué de la Commune de **MAISNIL-LES-RUITZ**
- Mme Christine FRANCOIS, déléguée de la Commune de **RUITZ**

Etaient excusés

- M. Olivier SWITAJ, délégué de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIÈRE**
- M. Ludovic IDZIAK, délégué de la Commune de **CALONNE-RICOUART**
- Mme Marie-Paule QUENTIN, déléguée de la Commune de **CAMBLAIN-CHATELAIN**

Etaient absents :

- Mme Marie-Pierre HOLVOET, MM. Michel VIVIEN, Richard NOWAK, Gladys BECQUART, délégués de la Commune d' **AUCHEL**
- Mme Maryse VOLCKAERT, déléguée de la Commune de **BARLIN**
- MM. Etienne BRILLON, Bernard CAILLIAU, Claude THOMAS, Vice-Président, Frédéric LESIEUX, Mme Annick DUHAMEL, M. Boris GREGORCIC délégués de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIÈRE**
- Mme Isabelle GORACY, M. Freddy CHATELAIN, délégués de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- Mme Danièle PHILIPPE, déléguée de la Commune de **CAUCOURT**,
- MM. Christophe LEBEL, Jean-Paul DURIEZ, délégués de la Commune de **DIEVAL**,
- M. Didier DUBOIS, délégué de la Commune de **DIVION**
- Mme Dorothee OPIGEZ, M Frédéric MATHISSART, délégués de la Commune d' **ESTREE-CAUCHY**
- M. Grégory FOUCAULT, délégué de la Commune d' **HAILLICOURT**
- Mme Danièle GERVAIS, M. Bertrand DENEVE, délégués de la Commune d' **HERSIN-COUPIGNY**
- M. Michel VISEUR, délégué de la Commune d' **HOUCHIN**
- M. Marc KOPACZYK, délégué de la Commune d' **HOUDAIN**
- MM. Jean-Marc ROVILLAIN, Jean-Hugues POMART délégués de la Commune de **LA COMTE**
- M. Jacques LADEN, Mme Marie-Josée SAELEN, délégués de la Commune de **LOZINGHEM**
- M. Philippe LAISNE, délégué de la Commune de **MARLES-LES-MINES**

01) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Isabelle LEVENT est désignée secrétaire de séance

02) SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

03) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 MARS 2019

(Cf. annexe n° 1)

04) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL

✓ Du 25 AVRIL 2019

- ✓ ACHAT DE DIVERS MATERIELS EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNATURE DES MARCHES
- ✓ REGULARISATION DE LA PRIME PROVISIONNELLE 2018 : CONTRAT 18VHV0056RCC RESPONSABILITE CIVILE AVEC LA COMPAGNIE D'ASSURANCES « PILLIOT »
- ✓ SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE : AUTORISATION D'ENCAISSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'ACQUISITION D'UN VEHICULE NON POLLUANT

Du 13 JUIN 2019

- ✓ CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES
 - Pour « l'achat de carburant » :
 - Pour « l'achat de produits d'entretien »
 - Pour « l'achat de sel de déneigement »
- ✓ SIGNATURE DE LA MODIFICATION N°1- AU MARCHE « ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN » AVEC LA SOCIETE SAS INTERPACK- LOT 4 : SACS POUBELLES
- ✓ SIGNATURE LA MODIFICATION N°1 DU BORDEREAU DES PRIX AU MARCHE « ACHAT DE VETEMENTS ET EQUIPEMENTS DE TRAVAIL », LOT 1 - EQUIPEMENTS PERSONNEL MULTISERVICES
- ✓ SERVICE ACTION SANTE - AUTORISATION D'ENCAISSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
- ✓ RELAIS ASSISTANTS MATERNELS : PROJET RAM « CONNECTE » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAF DU PAS-DE-CALAIS ET AUTORISATION D'ENCAISSEMENT DE LA SUBVENTION
- ✓ SERVICE INSERTION SOLIDARITE : SIGNATURE D'UN AVENANT AU CPOM – INDEMNISATION DE FRAIS DE DEPLACEMENT

05) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

- **➤ POLE « ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES »**
- **Secrétariat Général**
 - Achat de muguet pour le personnel du SIVOM auprès de la SARL « Les Mille et une Fleurs » de BRUAY-LA-BUISSIERE pour un montant de 396,00€ TTC **(19/100)**

- Accueil de stagiaires en formation dans le milieu professionnel – Signature de conventions de stage avec :
 - ✓ Le lycée Auguste Béhal de LENS (62300) **(19/087)**
 - ✓ Le lycée Carnot de BRUAY-LA-BUISSIÈRE **(19/116)**

➤ Marchés Publics

- Signature d'un avenant de marché « Location et maintenance de véhicules réfrigérés » avec la Société « Petit Forestier Location » de GRENNAY (62160) **(19/053)**
- Signature du marché « Vérification périodique, réglementaire des installations techniques des ERP, ERT, équipements et matériels » avec la Société « VERITAS EXPLOITATION » de VILLENEUVE D'ASCQ (59650) **(19/125)**
- Signature du marché « Collecte et traitement des déchets de soins à risques infectieux » avec la Société « PROVERSE DARSI » de PARIS (75012) **(19/126)**

➤ Service Juridique

- Signature d'un bail civil avec Mme BLIDA de BRUAY-LA-BUISSIÈRE pour le bâtiment sis 826 rue Raoul Briquet de BRUAY-LA-BUISSIÈRE **(19/136)**

➤ Ressources Humaines

- Signature d'une prestation avec la Société « NEERIA » de BOURGES (18020) pour une gestion de conflits entre deux équipes pour un montant de 1 770,00€ TTC **(19/092)**
- Création d'un emploi d'agent non titulaire pour le service des Repas à Domicile **(19/099)**
- Signature d'une convention de formation :
 - ✓ Pour trois agents du service Eclairage Public avec l'organisme « HAUTS DE FRANCE FORMATIONS » de NOEUX-LES-MINES (62290) pour un montant de 150,00€ TTC **(19/077)**
 - ✓ Pour quatre agents avec la Société « CIRIL » de VILLEURBANNE (69100) pour un montant de 380€ TTC **(19/094)**
 - ✓ Pour différents services du SIVOM avec l'organisme « AJF FORMATION » d'AUBIGNY AU BAC (59265) pour un montant total de 2 484,00 € **(19/101, 19/102, 19/103, 19/104, 19/105, 19/106, 19/107, 19/108, 19/109, 19/110, 19/111, 19/112)**

➤ POLE « SOCIAL & MEDICO SOCIAL »

➤ E.H.P.A.D.S :

- Signature de conventions d'animation à titre gracieux avec :
 - ✓ L'APEI (Association de Parents et amis de l'Enfance Inadaptée) de BETHUNE (62400) **(19/046)**
 - ✓ L'association « Cap Vacances » d'AUCHEL (62260) **(19/047, 19/055)**
 - ✓ Benjamin Proyart accompagné de ses parents **(19/067, 19/072)**
 - ✓ L'ADEC (Association pour le Développement et l'Expression Corporelle) de CALONNE-RICOUART (62470) **(19/090)**
 - ✓ Avec l'association « AEP Millénium » de MARLES-LES-MINES (62540) **(19/123)**
- Signature de conventions d'animation payante :
 - ✓ pour les anniversaires avec la Société « Milosevents » de CAMBRIN (62149) pour un montant de 100,00 € TTC par prestation **(19/070)**
 - ✓ Avec le groupe de musique « TTWICE » de GONDECOURT (59147) pour un montant de 180,00€ TTC **(19/096)**

- ✓ Avec l'association « All Dances » de BETHUNE (62400) pour un montant de 70.00€ TTC **(19/132)**
- Accueil de stagiaires en formation dans le milieu professionnel - Signature de conventions de stage avec :
 - ✓ La Mission Locale de BETHUNE (62400) **(19/081, 19/085)**
 - ✓ Le Lycée Léo Lagrange de BULLY-LES-MINES (62160) **(19/059)**
 - ✓ Le Lycée professionnel Mendès France de BRUAY-LA-BUISSIÈRE **(19/060)**
 - ✓ L'IFSI de BETHUNE (62400) **(19/086)**
 - ✓ L'AFP 2 I d'ARRAS (62000) **(19/095)**
- Signature d'un contrat avec la Société « LDAR » (Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche) de LAON (02000) dans le cadre d'analyse de l'environnement humain, de denrées alimentaires ainsi que le contrôle de la potabilité de l'eau pour un montant de 668,28 € TTC **(19/050, 19/051)**
- Signature d'un contrat pour l'entretien du matériel alimentaire avec la Société « THEILLIER » de ENNEVELIN (59710) pour un montant de 1392€ TTC **(19/133)**
- Signature de conventions de fourniture d'oxygène médicinal et de mise à disposition de bouteilles avec la Société « AIR LIQUIDE SANTE » de NANTES (44316) **(19/097, 19/098)**
- Achat de matériel électrique auprès de la Société « DIS ELEC » d'AVION (62210) pour un montant de 1 005,41 € TTC **(19/049)**
- Réparation du système de détection incendie par la Société « CHUBB France » de WASQUEHAL (59290) pour un montant de 1724.40€ TTC **(19/073)**

➤ Maintien à Domicile

- Accueil de stagiaires en formation dans le milieu professionnel - Signature de conventions de stages avec :
 - ✓ Le Collège Simone Signoret de BRUAY-LA-BUISSIÈRE **(18/357)**
 - ✓ Le Lycée Professionnel St Joseph de BUCQUOY (62116) **(19/026, 19/122)**
 - ✓ Le Lycée Lavoisier d'AUCHEL (62260) **(19/002, 19/003)**
 - ✓ Le Lycée Carnot de BRUAY-LA-BUISSIÈRE **(19/023, 19/024)**
 - ✓ Le Lycée Professionnel Mendès France de BRUAY-LA-BUISSIÈRE **(19/038, 19/052, 19/062, 19/063, 19/068, 19/069, 19/078, 19/091, 19/120)**
 - ✓ Le Pôle Emploi de LILLERS (62190) **(19/044)**
 - ✓ Le CREFO de BETHUNE (62400) **(19/022)**
 - ✓ « ID Formation » d'AUCHEL (62260) **(19/029)**
 - ✓ LE CIBC de BETHUNE (62400) **(19/012, 19/013)**

➤ MIPPS

- Signature d'une convention de partenariat avec l'association « APRIS 62 » (Association de Prévention et de Réduction des Insuffisances Sensorielles) de LENS (62300) dans le cadre d'ateliers alimentations - activités physiques **(19/113)**

➤ SSIAD

- Accueil d'une stagiaire en formation dans le milieu professionnel - Signature d'une convention de stage avec L'IFAS du Lycée Mendès France de ST-POL-SUR-TERNOISE (62130) **(19/115)**

➤ POLE « TECHNIQUE & URBANISME »

➤ Espaces verts

- Location d'une nacelle articulée d'une hauteur de 43 mètres auprès de la Société « LOXAM » de FRETIN (59273) pour un montant de 1 659,12 € TTC pour une durée de 2 jours **(19/066)**

- Réparation de la tondeuse « TORO GROUNDMASTER » auprès de la Société « SOLVERT » de SECLIN (59113) pour un montant de 642,22€ TTC **(19/084)**

➤ **Voirie**

- Achat de pièces mécaniques destinées à la réparation de la balayeuse « Faun 5 » auprès de la Société « Faun Environnement » de GUILHERAND GRANGES (07500) pour un montant de 2 791,56 € TTC **(19/056)**
- Achat de balais latéraux et principaux pour les balayeuses « Faun 5 » auprès de la Société « Ouest Vendée Balais » de ST MARTIN LES MELLES (79500) pour un montant de 1 375,32€ TTC. (30 balais) **(19/074)**

➤ **Signalisation**

- Intervention d'un technicien de la Société « LACROIX TRAFFIC » de CARROS (06516) sur une armoire des feux tricolores pour un montant de 732,00€ TTC **(19/075)**

➤ **Eclairage Public**

- Achat petit outillage pour un montant de 770,06€ TTC **(19/054)** et de gaine thermo-rétractable pour un montant de 538,56€ TTC **(19/083)** auprès de la Société « Groupe SICAME LIGNE » de POMPADOUR (19231)
- Achat d'un triangle « Triflash » auprès de la Société « ARTOIS FLEXIBLE » de BETHUNE (62400) pour un montant de 702,00€ TTC **(19/076)**
- Achat de 10 poteaux bois d'une hauteur de 11 mètres chacun auprès de la Société « IMPRELORRAINE » d'ARS SUR MOSELLE (57130) pour un montant de 2 820,00€ TTC **(19/079)**
- Achat de 100 coffrets de raccordement en pied de candélabre auprès de la Société « REXEL » de BETHUNE (62400) pour un montant de 3 180,00€ TTC **(19/093)**

QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION DU COMITE SYNDICAL

POLE « ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES »

06) COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES HAUTS-DE-FRANCE

(Annexe n°2)

En application des dispositions des articles L211-1 à L211-8 du code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France a examiné la gestion du SIVOM de la Communauté du Bruaysis pour les exercices 2013 et suivants.

Cet examen a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives, intégrant la réponse de Monsieur Le Président. Ce dernier a été communiqué par courrier en date du 2 avril 2019.

Conformément à l'article L 243-6 du code des Juridictions Financières, ce rapport d'observations doit être inscrit à l'ordre du jour du Comité Syndical le plus proche afin de donner lieu à débat. Sachant qu'en application des dispositions de l'article L 243-8 du code précité, ledit rapport sera également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux maires des communes membres, immédiatement après la présentation qui en est faite aujourd'hui en Comité Syndical. Ce rapport est alors présenté par le Maire de chaque commune au plus proche Conseil Municipal et donne lieu à un débat.

Eu égard aux recommandations formulées, il est proposé de développer ou d'entreprendre les actions reprises dans le tableau **annexé n°2a**.

Pour mémoire

RAD = recommandation de rappel au droit

REC = recommandation de performance

Il est à noter que conformément à l'article L 243-9 du code des Juridictions Financières, le SIVOM de la Communauté du Bruaysis doit entreprendre des actions correctrices pour répondre aux recommandations du rapport et présenter le bilan de ces actions annuellement à son assemblée délibérante.

Il est proposé de prendre acte de la communication du rapport ci-joint dans les conditions susmentionnées.

LE BUREAU SYNDICAL DU 25 AVRIL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

07) DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire proposer au vote, une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé pour le SIVOM de la Communauté du Bruaysis de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » en M14 et aux comptes 6188 « Autres frais divers » et 6257 « Réception » en M22

- L'ensemble des biens, services, objets, denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, décoration Noël, illuminations de fin d'année, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ainsi que les frais relatifs ou cadeaux remis lors de la cérémonie des vœux aux personnels ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les manifestations culturelles ou spectacles et les locations de matériel (podium, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais de restauration des représentants du SIVOM lors de déplacement individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions du SIVOM.

Autorisez-vous, la prise en charge des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au BP 2019 ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 25 AVRIL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

08) ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables de créances d'impayés pour les montants suivants :

✓ Budget Principal

Liste n° 3712410532	du 22 mars 2019	pour un total de	1 493,88 €
Liste n° 3770660032	du 09 avril 2019	pour un total de	1 533,20 €
Liste n° 3810320532	du 25 avril 2019	pour un total de	568,23 €
Liste n° 3822520032	du 06 mai 2019	pour un total de	166,29 €

Il précise que ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour. L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de la Direction Départementale des Finances Publiques dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant.

Il indique que l'encaissement de ces recettes sera ainsi poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Autorisez-vous l'admission en non-valeur des irrécouvrables pour les montants précités ?

LES BUREAUX SYNDICAUX DES 25 AVRIL ET 13 JUIN ONT EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

09) APPROBATION DU RAPPORT RELATIF A LA COMMISSION MIXTE PERMANENTE DE CONTROLE RELATIVE A LA MUTUALISATION DES SERVICES DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYISIS ET DE LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE POUR L'ANNEE 2018

La Commission Mixte Permanente de Contrôle se réunit au minimum une fois par an, suite à l'approbation des comptes administratifs, pour arrêter les coûts incombant à chacune des collectivités, proposer une répartition de ces charges et vérifier annuellement les décomptes financiers des services mutualisés.

Réunie le 6 juin 2019, la Commission Mixte Permanente de Contrôle a établi son rapport pour l'exercice 2018 dont les tableaux sont annexés. (*Annexe n°3a, b, c, d, e, f*)

Sur chacun des postes de la Direction Générale et des services mutualisés (Service des Finances, Service Juridique et Marchés Publics, Ressources Humaines, Service Système d'Information), les tableaux présentés reprennent, d'une part, les coûts pris en charge par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis, les coûts pris en charge par la Ville de Bruay-La-Buissière, d'autre part.

Il convient de noter que les charges et salaires liés à ces postes mutualisés ont, au cours de l'exercice 2018, fait d'ores et déjà l'objet de remboursements par la Ville de Bruay-La-Buissière ou le SIVOM aux conditions adoptées par les deux collectivités.

Au regard du rapport financier ci-joint, la Ville de Bruay-la-Buissière doit procéder au remboursement de la somme de 69 576,04 € auprès du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Approuver le rapport financier ci-annexé ;
- Approuver le versement par la Ville de Bruay-la-Buissière au SIVOM de la somme de 69 576,04 € correspondant aux régularisations financières ;
- Autoriser les écritures financières par l'émission des mandats et des titres correspondants entre les deux collectivités.

LE BUREAU SYNDICAL DU 13 JUIN A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

10) DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative n°1 du Budget Principal du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

(Cf. Annexe 4)

LE BUREAU SYNDICAL DU 13 JUIN A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

11) TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA CABBALR – SIGNATURE D'UN AVENANT DE TRANSFERT DE L'EMPRUNT ET D'UN PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE L'ACTIF

Par décision en date du 13 décembre 2013, le SIVOM a contracté un contrat de prêt à hauteur de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe sise 135 Pont de Flandres à EURALILLE (59777) afin de financer les opérations d'investissement liées au Plan Local d'urbanisme.

Les caractéristiques de ce prêt n° 8335006 sont les suivantes :

Montant 300 000 €

Durée en nombre de périodes (hors période de préfinancement) : 40

Durée de la période de préfinancement : 9 mois

Taux d'intérêt fixe : 3,40 %

Taux effectif global : 3,44 %

Taux de période : 0,86 %

Mode d'amortissement du capital : progressif

Type d'échéance : constant

Périodicité des échéances : trimestrielle

Montant de la première échéance : 8 878,64 €

La création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Noeux et Environs et des Communautés de Communes de Artois Lys et Artois Flandres a entraîné le transfert de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme dont le PLU.

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, tous les droits et obligations attachés à cette compétence sont donc transférés de droit à la CABBALR au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi le SIVOM de la Communauté du Bruaysis en charge de la compétence PLU pour les communes (Auchel, Bajus, Beugin, Bruay-La-Buissière, Calonne-Ricouart, Camblain-Chatelain, Cauchy-à-la-Tour, La Comté, Diéval, Estrée-Cauchy, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-le-Gal, Gosnay, Hermin, Hersin-Coupigny, Hesdigneul-les-Béthune, Houchin, Houdain, Lozinghem, Marles-les-Mines, Ourton, Rebreuve-Ranchicourt, Ruitz) a transféré celle-ci à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane à compter du 1^{er} janvier 2017.

A cette date, le capital restant dû de l'emprunt à transférer était de 220 403,42 €.

Il est proposé d'acter le transfert effectif de l'emprunt après l'échéance du 27 décembre 2018 pour un capital restant dû de 162 665,83 €. La CABBALR s'engage à rembourser au SIVOM les échéances payées du 1^{er} janvier 2017 au 27 décembre 2018 pour un montant total de 71 029,12€ et les échéances suivantes à la Caisse d'Epargne conformément au tableau d'amortissement.

Par ailleurs, la mise à disposition des biens afférents à cette compétence doit être constatée par la signature d'un procès-verbal conformément à l'article 1321-1 du CGCT dont le projet et ci-joint. (*Cf. Annexe 5*)

Il est donc demandé :

- D'autoriser la signature des actes permettant de constater le transfert juridique de l'emprunt susmentionné affecté au PLU
- D'autoriser la mise à disposition des biens correspondants à l'exercice de cette compétence, ainsi que toutes écritures comptables et financières nécessaires
- D'émettre à l'encontre de la CABBALR le titre relatif au remboursement des échéances payées par le SIVOM depuis le 1^{er} janvier 2017 d'autoriser l'encaissement de cette somme.

LE BUREAU SYNDICAL DU 13 JUIN A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

12) PERSONNEL TERRITORIAL – AVENANT MODIFIANT L'ARTICLE 1 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE L'UDCCAS (UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS)

La Présidente de l'UDCCAS souhaiterait faire évoluer les modalités générales de la convention, liant l'UDCCAS et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2018.

Cette dernière souhaite, en effet, réduire le temps de mise à disposition actuel de l'agent soit 7h/semaine pour le fixer à 2 jours par mois hors vacances scolaires à compter du 1^{er} mai 2019.

Dans ce cadre, il convient de modifier l'« Article 1 – Conditions de la mise à disposition » de la convention pour intégrer la modification demandée.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Autorisez-vous la signature de l'avenant à la convention en cours qui reprendra les nouvelles modalités susmentionnées ? (*Annexe n°6*)

LE BUREAU SYNDICAL DU 25 AVRIL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

13) PERSONNEL TERRITORIAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget de la Collectivité,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité, modifié en dernier lieu en date du 28 mars 2019,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique du 3 mai 2019

Considérant la nécessité de supprimer les postes suivants pour permettre la mise à jour du tableau actuel des effectifs ;

Postes supprimés à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Nombre de poste	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'heures
2	Administrative	Catégorie C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	Temps complet 35 heures
2	Administrative	Catégorie C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Temps complet 35 heures
3	Médico-Sociale	Catégorie C	Agents sociaux territoriaux	Agent social	Temps non complet 14 heures
1	Médico-Sociale	Catégorie C	Agents sociaux territoriaux	Agent social	Temps non complet 20 heures
2	Médico-Sociale	Catégorie C	Agents sociaux territoriaux	Agent social	Temps complet 35 heures
1	Médico-Sociale	Catégorie A	Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Conseiller socio-éducatif	Temps complet 35 heures
1	Médico-Sociale	Catégorie A	Infirmiers cadres de santé et les techniciens paramédicaux cadres de santé	Cadre de santé de 1ère classe	Temps complet 35 heures
1	Technique	Catégorie C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Temps non complet 20 heures
1	Technique	Catégorie C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps complet 35 heures

Postes créés à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Nombre de postes	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'heures
2	Administrative	Catégorie C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet 35 heures
2	Administrative	Catégorie C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35 heures
1	Médico-Sociale	Catégorie A	Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Conseiller supérieur socio-éducatif	Temps complet 35 heures
1	Médico-Sociale	Catégorie A	Infirmiers cadres de santé et les techniciens paramédicaux cadres de santé	Cadre supérieur de santé	Temps complet 35 heures
1	Médico-Sociale	Catégorie A	Médecins territoriaux	Médecin territorial hors classe	Temps non complet 14 heures
3	Médico-Sociale	Catégorie C	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 14 heures
1	Médico-Sociale	Catégorie C	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 20 heures
2	Médico-Sociale	Catégorie C	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35 heures
1	Technique	Catégorie C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 20 heures
1	Technique	Catégorie C	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	Temps complet 35 heures

Il est précisé que :

- les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- dans le cadre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53, soit recruté un non-titulaire.
- en cas de recrutement d'un non titulaire sur un poste de catégorie C, la rémunération soit fixée sur le 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi du poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Autorisez-vous les modifications précitées au tableau des effectifs, telles que susmentionnées sachant qu'il y sera fait référence dans le cadre des arrêtés et des contrats de travail ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 13 JUIN A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

14) PERSONNEL TERRITORIAL : MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE – ASTREINTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DU SAAD

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'en date du 6 avril 2017 et du 22 juin 2017 la délibération relative au régime indemnitaire prise le 28 septembre 2006 a été modifiée dans un souci d'harmonisation et d'actualisation, sur la partie réservée aux astreintes.

Il serait souhaitable d'apporter une modification complémentaire dans la partie réservée à l'astreinte, plus particulièrement pour le service administratif du Maintien à Domicile.

Pour rappel, la partie II, de la délibération du 6 avril 2017 évoque le but de l'astreinte et les emplois concernés :

✓ **Cas de recours de l'astreinte**

- Assurer une continuité de service : Pouvoir répondre aux demandes des bénéficiaires en cas de sorties d'hospitalisation et assurer leur prise en charge, pouvoir remplacer le personnel en arrêt maladie sur le week-end et répondre à toutes les urgences
- Le service maintien à domicile : Palier aux absences d'une collègue en cas d'arrêt de travail

✓ **Emplois concernés par l'astreinte**

- Les grades concernés sont :
 - rédacteur
 - auxiliaire de soins principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe
 - adjoint administratif, adjoint administratif principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe
- Les fonctions concernées sont :
 - gestion administrative, gestion de planning
 - accueil physique et téléphonique

Il est proposé de modifier la partie ci-dessous relative à l'organisation en précisant que désormais l'astreinte se tiendra également la semaine soit du lundi au vendredi de 7h00 à 8h00, de 12h à 13h30 et de 17h30 à 20h00.

Ainsi, la partie est désormais rédigée de la manière suivante :

✓ **Organisation des astreintes**

- a. Tous les week-ends du samedi 7h00 à 20h00 et dimanche et jours fériés de 7h00 à 20h00 ainsi que la semaine du lundi au vendredi de 7h00 à 8h00, de 12h à 13h30 et de 17h30 à 20h00
- b. Un agent administratif qui sera, selon son choix, rémunéré ou amené à récupérer

Le Comité Technique, réuni le 24 mai 2019, a émis un avis favorable.

Les autres dispositions des délibérations précitées non modifiées par la présente délibération restent inchangées.

Autorisez-vous la modification relative à l'organisation des astreintes ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 13 JUIN A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

15) PERSONNEL TERRITORIAL : CREATION DU POSTE DE MEDECIN COORDONNATEUR

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la présence d'un médecin coordonnateur est obligatoire dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Il contribue à la qualité de la prise en charge gérontologique des personnes âgées dépendantes en favorisant la coordination des actions et des soins entre les différents professionnels de santé (employés ou libéraux) appelés à intervenir auprès des résidents. L'intervention actuelle du médecin coordonnateur au sein des EHPAD s'inscrit dans le cadre de vacations. Il conviendrait de créer un emploi permanent de médecin coordonnateur pour garantir une présence plus pérenne sur ce poste.

Il est donc proposé la création d'un emploi de médecin coordonnateur à temps non complet à raison de 14 heures par semaine à compter du 1^{er} juillet 2019. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, appartenant au cadre d'emploi des médecins territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier du diplôme requis afin d'exercer la fonction de médecin coordonnateur. Sa rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des médecins territoriaux et sur la base du régime indemnitaire établi pour le cadre d'emploi des médecins territoriaux.

Le Comité technique du 3 mai 2019 a émis un avis favorable à la création de ce poste.

Autorisez-vous la création du poste de médecin coordonnateur dans les conditions susmentionnées ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 13 JUIN A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

16) MISE A JOUR DU RIFSEEP POUR LE CADRE D'EMPLOI DES MEDECINS TERRITORIAUX

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le déploiement du RIFSEEP se poursuit avec la parution de nouveaux arrêtés. Ainsi, suite à la parution de l'arrêté du 13/07/2018 publié au Journal Officiel du 31/08/2018, le cadre d'emploi des médecins territoriaux appartenant à la filière médico-sociale doit être intégré à la délibération relative au régime indemnitaire.

Il est proposé d'ajouter ce cadre d'emploi aux tableaux existants ((Cf. *Annexe 7*)

Toutes les autres dispositions des délibérations en date du 31 mai 2018 et du 20 décembre 2018 non modifiées par la présente délibération restent inchangées et applicables.

Autorisez-vous la mise à jour des tableaux du régime indemnitaire selon les modalités présentées ci-dessus ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 13 JUIN A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

17) REVERSEMENT D'UNE AIDE ATTRIBUÉE PAR LE FIPHFP (FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE)

Une agente du SIVOM de la Communauté du Bruaysis qui bénéficie d'une « Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé » a dû être équipée d'un appareil auditif.

Le montant de cet appareillage auditif s'est élevé à 3 990,00 €. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire), il reste à la charge de l'agente la somme de 1 600,00 €.

Le 10 décembre 2018, une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Afin d'assurer le financement du montant restant à la charge de l'agente, la collectivité percevra prochainement le paiement de cette aide soit la somme de 1 600€.

Autorisez-vous :

- Le reversement à l'agente du montant de l'aide de 1 600 € allouée par le FIPHFP ?
- L'inscription de la recette sur le budget du SIVOM de la Communauté du Bruaysis ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 13 JUIN A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

POLE « SOCIAL »

18) MODALITES DE MISE EN ŒUVRE D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE EN 2019 POUR LES AUXILIAIRES DE VIE DU SAAD ET LES AUXILIAIRES DE SOINS DU SSIAD / SRA

Dans le cadre du dialogue social, prenant en considération la situation de précarité des agents auxiliaires de vie et de soins des services service d'aide et d'accompagnement à

domicile (SAAD), de soins des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et de soins en résidence autonomie (SRA), il vous est proposé de mettre en place une aide exceptionnelle au titre de l'année 2019 pour ces agents. En effet, les personnels concernés occupent souvent des emplois à temps non complet et connaissent fréquemment des situations de précarité familiale renforcée par l'exercice d'un métier pénible, avec des horaires de travail contraint le matin, le soir, le week-end.

La présente délibération vient préciser les modalités de mise en œuvre de cette aide exceptionnelle 2019.

En application du principe d'équité, tenant compte des contraintes et du préjudice subi par les déplacements professionnels des emplois d'auxiliaires de vie ou d'auxiliaires de soins dans les services précités, le SIVOM propose donc d'accorder un bon cadeau à chaque agent titulaire et à des agents non-titulaires -sous condition de durée de présence- des services suivants :

- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
- Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
- Soins en Résidences Autonomies (SRA)

Et aux grades suivants :

- Agents Sociaux
- Auxiliaires de Soins

Cette aide est conditionnée :

- à un exercice effectif des fonctions professionnelles au cours de l'année 2018 pour les agents titulaires
- à un exercice effectif des fonctions durant 11 mois sur 12 pour les agents non titulaires, présents au 31/12/2018 et en poste en juin 2019

Le montant du bon cadeau est modulé en fonction de tranches de kilomètres parcourus par chaque agent concerné dans l'année 2018, comme décrit en annexe. (remise sur table)

Les agents qui ont réalisé l'ensemble des déplacements professionnels en véhicule de service mis à disposition par l'établissement ne sont pas bénéficiaires de cette aide.

Les agents qui effectuent leurs trajets professionnels par d'autres moyens que la voiture ou qui ne déclarent pas de frais de déplacement auprès du SIVOM sont bénéficiaires de cette aide dans la tranche la plus faible, afin d'aider solidairement l'ensemble des agents sociaux exerçant à domicile.

Après s'être assuré des avis de la trésorerie et des services préfectoraux, pour la mise en place de cette aide qui n'existe pas dans le cadre de l'aide sociale du CNAS, il vous est proposé la clé de répartition arrêtée dans le tableau ci-dessous et le montant affecté aux agents par tranches de kilomètres parcourus. Sachant que cette aide sera considérée comme un avantage en nature et fait ainsi l'objet de cotisations sociales et patronales : à titre indicatif, à hauteur de 9,70 % pour les agents cotisant à la CNRACL, de 43 % pour les agents relevant de l'IRCANTEC et 47,05 % pour les agents non titulaires.

Tranches	0-500 kms	500-1500 kms	1500-2500 kms	2500-3500 kms	3500 kms et plus
Montant	40 €	120 €	240 €	360 €	480 €

L'enveloppe inscrite dans le cadre du budget primitif 2019 est d'un montant de 25 000 €.

Cette question sera présentée lors du prochain comité technique

Autorisez-vous la mise en place et le versement de cette aide exceptionnelle pour 2019 selon les conditions précitées ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 13 JUIN A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

19) QUESTIONS DIVERSES